

## Réunion du 03 novembre 2015

L'an **deux mil quinze, le 03 novembre à 20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15                      En exercice : 15                      Présents : 11

**Etaient Présents** : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, M. LAURET Bruno, Mme LOUIN Joëlle, M. LEMOINE Thierry.

**Absent(s) Excusé(s)** : LEPORT Jean-Louis, HERRAULT Virginie, AUBRY Gildas

Absent(s) : GROLEAU Christophe

M. Lauret Bruno élu secrétaire.

---

*Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil*

### **N° 2015 0088**

#### Maintien/Suppression CCAS

Mme Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et sous réserve du transfert de ses biens à la commune, décide de dissoudre le CCAS.

Propose la création d'une commission Sociale avec les anciens membres du CCAS.

Cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

### **N° 2015 0089**

#### Choix du bureau d'étude pour diagnostic accessibilité

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, par sa délibération N° 2015 0081 en date du 15 septembre 2015, La commune de Cuillé a souhaité adhérer à la convention de groupement de commandes afin de désigner un bureau d'études qui sera chargé de diagnostiquer l'accessibilité de tous les ERP.

L'ouverture des plis pour le diagnostic accessibilité a eu lieu le 23 octobre 2015.

10 sociétés ont remis des offres, actuellement en cours d'analyse auprès des services de la DDT de Château-Gontier.

Mme Le Maire est invitée à participer à la réunion de la commission des communes regroupées qui aura lieu à Méral le vendredi 06 novembre 2015, réunion au cours de laquelle il sera retenu une entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à Mme Le Maire pour valider l'offre la mieux disante au sein de cette commission des communes regroupées,

Autorise Mme Le Maire à valider l'option selon laquelle la rédaction des dossiers de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) de la commune de Cuillé sera rédigée par le bureau d'étude retenu.

---

#### **N° 2015 0090**

##### **Désignation d'un référent culture**

Afin de favoriser la communication et le suivi des actions culturelles menées par la communauté de communes du Pays de Craon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme Mme LOUIN Joëlle comme personne référente en la matière sur notre commune.

---

#### **N° 2015 0091**

##### **Accueil réfugiés – Circulaire de la Préfecture : logement communauté de communes**

Mme Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la sous-préfecture a sollicité la communauté de communes de Craon, tout comme les communes, pour l'accueil de réfugiés sur le Département.

En fonction de la vacance de logements, il serait possible de proposer un logement, en précisant le nombre de personnes pouvant y être accueillies. A ce titre, la Communauté de Communes est concernée par les logements dont elle est propriétaire.

Ces personnes rentrent dans le cadre du droit commun, c'est-à-dire qu'elles sont titulaires d'un droit de séjour, ont le droit de travailler et peuvent bénéficier des aides sociales. En l'absence de rémunération, elles perçoivent le revenu de solidarité active (RSA).

La location des logements n'est en aucun cas à titre gratuit ; la commune perçoit une aide de 1000 €.

Le Conseil communautaire est informé que l'avis de la commission « logement » est le suivant :

- La commission se dit plutôt favorable à l'accueil de réfugiés, mais souhaite au préalable que les communes sur lesquelles il y aurait possibilité de proposer un logement de libre fassent part de leur position.
- La commission souligne également que ces réfugiés doivent être prioritairement logés à proximité des services (question de mobilité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour proposer à l'accueil de préférence à une famille de réfugiés, le logement de la communauté de communes actuellement vacant. (vote à main levée : votants : 11, Pour : 10, Abstention : 0, Contre : 1).

Autorise Mme Le Maire à poursuivre sur ce dossier avec la Communauté de Communes du Pays de Craon.

---

#### **N° 2015 0092**

##### **Convention utilisation locaux association AMAC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer avec l'association AMAC une convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (locaux au-dessus de la mairie : 2 pièces).

---

#### **N° 2015 0093**

##### **Contrat entretien cloches église**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, retient l'entreprise Bodet de Plérin (22) pour effectuer annuellement, à compter de l'exercice 2016, le contrat d'entretien suivant : Entretien des cloches, de l'horlogerie, vérification paratonnerre. Le montant est arrêté à la somme de 195 € HT, soit 234.00 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à signer le devis correspondant.

---

#### **N° 2015 0094**

##### Devis réparation cloche et sonnerie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents retient l'entreprise Bodet de Plérin (22) pour les travaux suivants à l'église :

Remplacement du battant et du tintement de la cloche 1

Le montant est arrêté à la somme de 2112.20 € HT, soit 2534.64 € TTC.

Ces travaux seront prévus au budget 2016, après le vote du Budget.

---

#### **N° 2015 0095**

##### Primes fin d'année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder la prime de fin d'année 2015 aux employés municipaux sur la base de 937.60 € net pour un agent à temps complet. Cette prime sera calculée au prorata du temps de travail pour les emplois à temps non complet.

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

---

#### **N° 2015 0096**

##### Extension du Syndicat du Bassin de la Seiche

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 20 octobre 2015 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A présent c'est donc 85,08 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 44 passera bientôt à 45. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

*« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche*

*Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :*

*AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSAICHE, LA SELLE-GUERCHISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.*

**A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de : SAINT GERMAIN DU PINEL**

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

A présent, il est demandé aux communes adhérentes de délibérer pour :

- Accepter l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel
- Modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

Après en avoir délibéré, la commune de Cuillé accepte l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel et accepte également la modification du périmètre du Syndicat intercommunal du Bassin versant de la Seiche suite à cette adhésion.

#### **N° 2015 0097**

#### **Avance participation financière école Jeanne d'Arc sur contrat d'association 2016**

Suite à la demande de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, à savoir le déblocage d'une partie de la participation financière du contrat d'association 2015-2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette avance et autorise alors Madame Le Maire à effectuer un mandat de 4000.00 € pour le versement d'une première partie du contrat d'association 2015-2016, le solde étant versé au début de l'année 2016.

#### **N° 2015 0098**

#### **Décision modificative N° 1 : Budget communal**

Afin de procéder au remboursement d'arrhes versées dans le cadre d'une location de la salle de l'Union, Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

Pour mémoire budget 2015	<b>685 835.66 €</b>	<b>685 835.66 €</b>
66111 Intérêts emprunts	-100.00 €	
6718 Autres charges exceptionnelles	+100.00 €	
Total de la décision modificative n°1/2015	0.00 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>685 835.66 €</b>	<b>685 835.66 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire budget 2015		<b>620 328.12 €</b>	<b>620 328.12 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>		<b>620 328.12 €</b>	<b>620 328.12 €</b>

#### **Informations :**

- Après la séance de conseil en date du 15 septembre, dans le cadre du festival des Mouillotins 2016, la commission travaux s'est rendue sur le terrain des sports avec les associations AMAC et l'entente Cuillé Saint-Poix. La municipalité est d'accord pour que 5 sapins soient abattus, permettant ainsi un meilleur accès au terrain proche de la rue des Muriers. Ces travaux resteront à la charge de l'association AMAC.
- Pour les vœux 2016, la municipalité souhaite proposer une nouvelle formule, réflexion lancée au sein du conseil.

RICARD Viviane,  
COUTARD Madeleine,  
LAURET Bruno,

CHAUVEL Xavier,  
LAIGNEAU Jacqueline,  
LOUIN Joëlle,

HOCHET Christine,  
BEAULIEU Jean-Pierre,  
LEMOINE Thierry.

TROUILLET Philippe,  
BEAUDOUIN Pascal,